

# Statuts du Club Pétanque Vignoble Cortaillod

## **1 Généralités**

- 1.1 Sous le nom de « Club Pétanque Vignoble », ci-après abrégé CPV, il a été constitué à Cortaillod le 30 janvier 1976 à l'Hôtel du Vaisseau, un club sportif amateur, n'ayant aucun but lucratif, régi conformément aux présents statuts et selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 1.2 Le siège du club est à l'adresse du Président. La durée du club est indéterminée.
- 1.3 Le CPV est neutre en matière politique et confessionnelle.
- 1.4 Tous les postes énumérés ci-après s'entendent soit au masculin soit au féminin.

## **2 Buts du club**

- 2.1 Le club a pour but de :
  - a) permettre la pratique de la pétanque dans la localité
  - b) l'organisation de concours
  - c) favoriser et promouvoir le développement de la pétanque
- 2.2 Le CPV se réserve le droit de s'affilier à d'autres organes, pour autant que cela soit compatible avec ses statuts et favorise son but.

## **3 Organisation**

- 3.1 Les organes du CPV sont :
  - a) L'Assemblée générale
  - b) Le comité
  - c) Les vérificateurs de comptes
- 3.2 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du club. Elle se compose de tous les membres et siège quel que soit le nombre de ceux-ci. Il lui appartient notamment :
  - a) d'approuver les rapports et les comptes annuels
  - b) de se prononcer sur les sujets portés à l'ordre du jour
  - c) de procéder aux élections prévues par les statuts
  - d) de fixer le montant des cotisations
- 3.3 Les décisions de l'Assemblée générale sont sans appel. Les débats sont dirigés par le Président ou son remplaçant, à défaut par un membre du comité. Seuls les membres actifs ont droit de vote et leur droit est égal. Les membres absents ne pourront se faire représenter. Les votations et élections se font en règle générale à main levée, à la majorité des voix. A la demande des deux tiers des membres actifs présents, il peut être demandé un vote par bulletin secret.
- 3.4 En cas d'égalité, le Président départage ou, à la demande de deux tiers des membres présents, le problème soumis sera revu dans son ensemble et reproposé ultérieurement.

- 3.5 L'Assemblée générale a lieu en principe une fois par année, en début de saison et se réfère à l'année passée. La convocation sera adressée personnellement au minimum 15 jours à l'avance. Le délai peut être réduit pour les Assemblées extraordinaires. Toutes propositions pour l'Assemblée générale doivent parvenir par écrit au Président au minimum 10 jours avant l'Assemblée.
- 3.6 L'ordre du jour est établi par le comité. Il est communiqué aux membres avec la convocation à l'Assemblée générale. Le montant de la cotisation est établi en tenant compte des besoins financiers du club. L'assemblée générale traitera de toutes les questions relatives à la bonne marche du club.
- 3.7 Toute modification des statuts doit être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 3.8 Une Assemblée générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée, à la demande expresse d'un tiers des membres actifs au moins ou sur demande du comité.
- 3.9 Le comité, élu par l'Assemblée générale, est formé d'au minimum 5 personnes nommé pour 2 ans :
- a) Président
  - b) Vice-président
  - c) Secrétaire
  - d) Caissier
  - e) Responsable technique

Un membre du comité ne peut pas cumuler plusieurs fonctions mais peut cumuler plusieurs mandats.

- 3.10 Le comité a un pouvoir décisionnel important sans en référer aux membres. Il est l'intermédiaire entre les membres et exécute les décisions de l'Assemblée générale. Le comité :
- a) administre le club et gère ses biens
  - b) gère les finances, respecte le budget et conserve les archives
  - c) délibère sur les questions qui intéressent le club et les renvoie, si nécessaire à l'examen de l'Assemblée générale
  - d) fixe l'ordre du jour des Assemblée générale
  - e) représente le club à l'égard des tiers
  - f) élabore et exécute la préparation des concours
- 3.11 Le comité soumet chaque année les rapports suivants à l'Assemblée générale :
- a) Rapport du président
  - b) Rapport du caissier
  - c) Rapport des vérificateurs de comptes
- 3.12 Le comité peut être convoqué autant de fois que la bonne marche du club l'exige. Au minimum deux de ses membres peuvent représenter le club.
- 3.13 Les vérificateurs de comptes sont élus par l'Assemblée générale, en plus d'un suppléant.
- 3.14 Les vérificateurs de comptes contrôlent chaque année la comptabilité, les différentes pièces comptables et en font rapport à l'Assemblée générale. Les vérificateurs de comptes ont le droit de demander en tout temps la production des pièces et des livres comptables. Ils doivent signaler immédiatement toutes les irrégularités constatées au comité.

## 4 Membres

- 4.1 Peut être admis comme membre, toute personne intéressée par la pétanque qui demande son adhésion. Le comité a droit de veto s'il doute de l'intégrité de la personne.
- 4.2 L'acceptation finale a lieu à main levée à l'Assemblée générale. Les nouveaux adhérents peuvent prendre part aux activités du club durant l'année précédant l'acceptation. Ils peuvent assister à l'Assemblée générale du club mais n'ont ni le droit de vote ni celui d'éligibilité.
- 4.3 Le CPV acceptera tous les nouveaux membres sans distinction sauf impondérables graves.
- 4.4 Les membres du CPV sont tenus d'observer les consignes et de donner suite aux convocations qu'ils reçoivent. Ils acceptent également les présents statuts.  
Il est exigé des membres une tenue irréprochable lors des concours ou autres sorties pouvant nuire à la bonne image du club.
- 4.5 Les membres absents pour les différentes assemblées doivent aviser le Président, ou un autre membre du comité, soit par lettre, soit par téléphone.
- 4.6 Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale. Il ne sera pas remis de cartes de membres. Les cotisations annuelles doivent être impérativement payées avant le 1<sup>er</sup> concours. Les membres de moins de 16 ans sont considérés comme junior et sont exonérés de cotisations. Les membres bénéficiant de rentes de retraites paieront des cotisations demi-tarif.
- 4.7 La qualité de membre se perd par :
- a) La démission
  - b) L'exclusion
  - c) Le décès
- 4.8 Le comité peut demander à l'Assemblée générale les sanctions suivantes contre les membres indécents :
- a) L'avertissement
  - b) Le blâme
  - c) La suspension temporaire
  - d) L'exclusion
- 4.9 Le comité peut exclure un membre pour des motifs graves ou dont les agissements sont contraires ou préjudiciables aux intérêts du club. Par motifs graves, il faut entendre :
- a) Les agissements contraires au bon fonctionnement du club
  - b) La conduite déshonorante
  - c) Le vol
- Le membre exclu ne pourra en aucun cas recourir.
- 4.10 Les membres du CPV peuvent démissionner à tout moment. Les lettres de démission doivent être adressées par écrit au Président, qui en fait part à l'Assemblée générale. Le non-paiement de la cotisation n'est pas une déclaration de démission, mais le membre qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation à la suite de deux rappels, peut être radié par le comité.
- 4.11 Lors de démissions, d'exclusions ou de décès les cotisations ne seront pas remboursées.
- 4.12 A la majorité des deux tiers, l'Assemblée générale peut nommer Président d'honneur ou Membre d'honneur les personnes ayant rendu d'importants services au CPV après 5 ans passés au club. Le Président d'honneur ou les membres d'honneur sont exonérés des cotisations.

- 4.13 Les membres n'encourent aucune responsabilité individuelle quand aux agissements du club. Seule la fortune du club peut couvrir les besoins de celui-ci. Lors de malversations volontaires avérées, la responsabilité légale du fautif est engagée.

## **5 Finances**

- 5.1 La caisse du club est alimentée par les cotisations de membres, les dons, le montant des inscriptions aux concours et par les bénéfices éventuels qui résulteraient des manifestations.
- 5.2 Le club subviendra à ses charges par ses propres moyens autant que possible. Si l'Assemblée générale accepte les comptes présentés par le caissier et les vérificateurs de comptes, toute contestation sera caduque. Les comptes seront arrêtés au 31 décembre de chaque année.

## **6 Concours**

- 6.1 Le CPV organise annuellement des concours, fixés lors de l'Assemblée générale.
- 6.2 Un règlement sera établi pour chacun de ces concours et les membres sont tenus de s'y soumettre.
- 6.3 Seuls les membres actifs ayant payé leurs cotisations sont autorisés de participer au concours interne. Pour tous les autres concours, la participation de tout le monde est acceptée y compris les joueurs au bénéfice d'une licence Suisse ou étrangère.

## **7 Règlement du chalet**

- 7.1 Le chalet est la propriété de la commune de Cortaillod.
- 7.2 La propreté dans le chalet et aux alentours doit être respectée.
- 7.3 Les occupants doivent éviter de faire trop de bruit. Il est demandé de ne pas parler abusivement trop fort.
- 7.4 La fermeture du chalet, l'extinction du projecteur et la fin des entraînements est obligatoirement fixé à 22 heures.
- 7.5 Toutes copies des clefs sont strictement interdites. Les contrevenants seront dénoncés à la commune de Cortaillod.
- 7.6 Toutes dégradations du matériel appartenant au club ou à la commune seront entièrement à la charge du (ou des) responsables.
- 7.7 Tout abus ou non observation de ce qui précède sera puni par le comité ou l'Assemblée générale.

## **8 Dissolution**

- 8.1 La dissolution du club ne peut être décidé que lors d'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet. Il sera exposé les raisons de la dissolution. L'Assemblée sera appelée à statuer sur les motifs et à s'exprimer par vote. La dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des votants. Les membres absents ont le droit de voter par écrit.

- 8.2 Le matériel et les biens propriétés du club seront vendus et l'argent intégré à la caisse.
- 8.3 Les espèces et le montant intégral de la caisse seront reversés à une œuvre caritative nommée lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les présents statuts, qui annulent et remplacent les statuts du 12 février 1977, sont adoptés lors de l'assemblée générale du 24 février 2007 à Cortaillod et entrent en vigueur immédiatement.

Une copie de ces statuts est remise à l'autorité communale de Cortaillod.

La secrétaire  
Colette Jegerlehner

Le Président  
Pierrot Agrippa

Cortaillod, le 24 février 2007